

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 27 JUIN 2013**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 30 mai 2013. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour : Personnel – Service Ecole de musique : Demande de travail à temps partiel et Spectacles vivants – Réseau régional le Chainon octroi subvention. Le conseil accepte à l'unanimité.

Dates de Convocation

21/06/13

L'an Deux Mille Treize

Le 27 juin, à 20 H 30

à Etival lès le Mans

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

Nombre de Conseillers

En exercice : 44

Présents : 36

Votants : 36

Etaient présents : Mmes SALINAS, COULEE, GOUET, CERISIER, FRANCAIS, COUPRY, TAUREAU, MONTHEARD, CHARTEREAU et Mrs LEFEUVRE, N'DAMITE, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, HARDONNIERE, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, LUSSEAU, OLIVIER, LELOUP, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMMET, GARNIER, BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, TOUET, GABAY, LEGROUX, JOUSSE, GUYON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes BOG, HERVE, BARRIER, DESILLE, COUET et Mrs NICOLLE, DECARPES, HERVE, RIBEMONT, FORISSIER, LEROUX, HUVELINE sont remplacés par leur suppléant Mme MONTHEARD et Mrs HARDONNIERE, OLIVIER et GUYON.

Mmes BOG, HERVE, BARRIER, DESILLE et Mrs DECARPES, FORISSIER, RIBEMONT, HUVELINE ne sont pas remplacés.

Etaient également présentes : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine Ollivier, Rédacteur.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CORBIN.

□ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Culture

- Autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire (Etat) pour le financement d'un Etablissement artistique (enseignement de la musique, de la danse et accueil des activités théâtre et arts plastiques) sur le site de l'espace communautaire à la Suze sur Sarthe. Le montant total des dépenses est estimé à 2 995 830 € HT. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	50 000.00 €
Consultation de Maîtrise d'œuvre	32 000.00 €
Etudes architecturales	335 180.00 €
Travaux	2 460 000.00 €
Equipements	118 650.00 €
TOTAL	2 995 830.00 €

RECETTES*	Montant
Réserve parlementaire	20 000.00 €
Région Pays de la Loire (NCR)	154 452.00 €

Fonds de concours Commune de la Suze-sur-Sarthe	120 000.00 €
Communauté de communes du Val de Sarthe	2 701 378.00 €
TOTAL	2 995 830.00 €

*d'autres subventions auprès notamment de l'Europe, l'Etat (FNADT), le Département sont prévues d'être sollicitées mais les possibilités de financement et taux d'intervention ne sont pas connus à ce jour.

- Vu l'absence d'un enseignant piano pour 7 cours sur l'année scolaire 2012/2013, remboursement des cours de piano selon les dispositions indiquées ci-dessous :

Nom et prénom de l'élève	Coût annuel pour l'élève	Remboursement
Trottier Jean	182,10 €	36,42 €
Mousset Adèle	208,00 €	41,60 €
Hidous Amèle	260,00 €	52,00 €
Lefèvre Pierre	124,56 €	24,91 €
Taysse Remy	208,00 €	41,60 €
Lefèvre François	124,56 €	24,91 €
Schall Tatiana	227,63 €	45,53 €
Monteil Aubrée	124,56 €	24,91 €
Marescaux Baptiste	182,10 €	36,42 €
Corlay Catherine	310,00 €	62,00 €
Total		390,30 €

Nom et prénom de l'élève	Coût annuel pour l'élève	Remboursement
Gouyer Lila	207,20 €	41,44 €
Gouyer Margo	207,20 €	41,44 €
Bousset Valérie	248,00 €	49,60 €
Nicolle Catherine	354,00 €	70,80 €
Lemaire Klervi	236,80 €	47,36 €
Ramahefarivony Camille	207,20 €	41,44 €
Bihais Axelle	493,00 €	98,60 €
Chauvreau Ghislaine	311,34 €	62,27 €
Letort Marina	207,20 €	41,44 €
Czech Joelle	354,00 €	70,80 €
Bazoge Laure	259,00 €	51,80 €
Favier du Noyer Victoire	208,00 €	41,60 €
Binutti Stella	259,00 €	51,80 €
Poirrier Paul	227,63 €	45,53 €
Portier Lauriane	207,20 €	41,44 €
Coirier Matéo	207,20 €	41,44 €
Edet Véronique	354,00 €	70,80 €
Jurvilliers Marie	283,20 €	56,64 €
Darde Annie	567,00 €	113,40 €
Prince Clara	296,00 €	59,20 €
Pautrat Chloé	182,10 €	36,42 €
Froger Juliette	259,00 €	51,80 €

Subergie Anaelle	259,00 €	51,80 €
Legay Fantille	207,20 €	41,44 €
Briere Sarah	236,80 €	47,36 €
Letort Alexis	207,20 €	41,44 €
Total		1 409,10 €

✓ Economie

- Signature d'un contrat avec l'entreprise SMAC (Le Mans) pour la réalisation des prestations suivantes à la pépinière d'entreprises : Reprise des relevés et remplacement des voûtes pour un montant de 4 036,92 € HT / Vérification de la toiture, recherche de fuites et réparations éventuelles pour un montant de 230 € HT.

- Location du bâtiment d'accueil n°4, sis ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, à la SARL Polydécor aux conditions principales suivantes : Durée : 23 mois à compter du 1^{er} juillet 2013 / Superficie : 484,45 m² : accueil - 24,95 m², bureau 1 - 17,30 m², bureau 2 - 17,40 m², salle de réunion - 21,85 m², sanitaires/vestiaires femmes - 3,75 m², office - 4,20 m², atelier 384,05 m² - sanitaires/WC/douches - 10,95 m / Loyer : 3,097 € HT/m² soit un total de 1 500 € HT/mois T.V.A. à 19,60 % en sus, payable mensuellement et d'avance.

- Vu la Décision du Président n° D36_15_2011 en date du 21 juillet 2011 décidant la signature d'un compromis de vente avec la Société IDI Technologies (ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle) pour la vente d'une parcelle d'environ 3 945 m² (référence cadastrale section A n°749) sur la ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe, la signature d'un avenant au compromis de vente comprenant les dispositions suivantes :

✓ Prorogation du compromis de vente intervenu le 12 octobre 2011 stipulant que les parties à l'acte décident d'un commun accord de proroger la validité du compromis de vente et de régulariser cette dernière par acte notarié au plus tard le 31 juillet 2013.

✓ La Communauté de communes valide la substitution de la SARL IDI Pharma par la SCI TBND pour l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus.

✓ Environnement

- Vu que l'entreprise VALOR POLE 72 par décision n°13-DCC-44 de l'Autorité de la Concurrence en date du 4 avril 2013 est autorisée à l'exercice d'une activité commerciale et vu que le groupement solidaire SNN-PASSENAUD titulaire du marché « réception, tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers et des papiers, cartons, journaux, revues, magazines » sollicite le transfert de ce marché à l'entreprise VALOR POLE 72, passation d'un avenant n°1 de transfert du groupement solidaire SNN-PASSENAUD à l'entreprise VALOR POLE 72 pour le marché « réception, tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers et des papiers, cartons, journaux, revues, magazines ». Cet avenant entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

- Vu la création de l'Eco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale, la signature d'une convention avec l'Eco organisme Eco DDS aux conditions principales suivantes :

✓ Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

✓ Engagements de la Communauté de communes : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers désigné par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.

La Communauté ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésion, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

✓ Engagements de l'organisme : EcoDDS met à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets, un kit de communication. Il prévoit également de prendre en charge directement ou de verser un soutien financier pour la formation des agents de déchetterie. EcoDDS s'engage à procéder à l'enlèvement des contenants.

✓ Soutien financier :

- Phase transitoire 2013 : Forfait de compensation des coûts opérateurs pour les DDS ménagers : 0,20 €/habitant / Fixe par déchetterie : 812 € / Communication locale : 0,03 €/habitant.
- A compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'à la fin de l'agrément : Fixe par déchetterie : 812 € / Communication locale : 0,03 €/habitant / Formation agent par déchetterie : prise en charge directe par l'Eco organisme.

✓ Social

- Signature d'un contrat avec le groupement ANATER (37) / D. Christiany (45) pour la réalisation des prestations suivantes :

- ✓ Analyse et aide à la rédaction de projets et de fiches actions sur la compétence jeunesse dont les axes prioritaires sont : prévention, citoyenneté et parentalité.
- ✓ Etude sur les accueils périscolaires et les ALSH du mercredi.
- ✓ Evaluation du transfert de compétences des ALSH de juillet et des petites vacances.

Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes : Montant de la prestation : 26 133 € TTC / Durée : 5 mois à compter de la date de notification du marché.

- Afin d'assurer la continuité du service multi accueil en l'absence du personnel (congés, formation,...), recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture et/ou d'un Adjoint Technique (titulaire d'un CAP petite enfance), aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel.
- ✓ Durée et temps de travail : 14/06/2013 : 8h maximum (1 agent) / 24/06/2013 : 9h15 maximum (1 agent) / 27/06/2013 : 8h maximum (1 agent).
- ✓ Rémunération : grade d'Auxiliaire de Puériculture 1^{er} échelon ou grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

- Vu la procédure de licenciement en cours à l'encontre du responsable du multi accueil et animateur du Relais Assistantes Maternelles, vu le besoin d'organiser la continuité du service Petite Enfance, vu l'arrivée de trois nouvelles Communes au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014, vu le renouvellement du contrat enfance/jeunesse avec la CAF et la MSA au 1^{er} janvier 2014, recrutement temporaire (renfort d'équipe) d'un Adjoint Technique (titulaire d'un CAP petite enfance), aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions principales au :
 - RAM : Animer les temps de jeux et rencontres Assistantes Maternelles et enfants sur les pôles d'accueil fixes (Etival lès le Mans, Souigné Flacé, Fillé sur Sarthe, Chemiré le Gaudin et la Suze sur Sarthe).
 - Multi accueil : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel.
- ✓ Durée et temps de travail :
 - Du 10/06 au 14/06/2013 au RAM : 10 juin 2H30 / 11 juin 4H / 13 juin 4H / 14 juin 4H.
 - Du 17/06 au 12/07 :
 - ☞ RAM : Chaque lundi 5H30 / Chaque mardi 4H / Jeudi 20 juin 4 H / Jeudi 04 juillet 4 H / Chaque vendredi 4H.
 - ☞ Multi accueil : Chaque lundi 1H / Chaque mardi 2H30 / Chaque jeudi 4 H / Chaque vendredi 1H.
 - Du 26/08 au 31/12/2013 :
 - ☞ RAM : Chaque lundi 5H30 / Chaque mardi 4H / Chaque vendredi 4H.
 - ☞ Multi accueil : Chaque lundi 1H / Chaque mardi 2H30 / Chaque jeudi 4 H / Chaque vendredi 1H.
- ✓ Rémunération : grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

- Modification de la Décision du Président n° D753_02_2013 en date du 10 mai 2013 sollicitant une subvention au titre de Leader auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour le financement de l'expertise extérieure (cabinet d'études) destinée à accompagner la Communauté de communes sur l'évolution de la politique enfance-jeunesse. Le montant des investissements total est évalué à 21 850 € HT. Le plan de financement de cette opération est revu comme suit :

Dépenses	Montant TTC
Prestataire externe	21 850,00 € HT
TOTAL	21 850,00 € HT
Recettes	
Communauté de communes	9 832,50 € HT
LEADER	12 017,50 € HT
TOTAL	21 850,00 € HT

- Signature des conventions de mise à disposition des services communaux (Animation, Entretien, Restauration) des Communes de Louplande, Voivres lès le Mans, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe et Spay pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal d'août. Les principales dispositions de ces conventions sont les suivantes :

- ✓ Objet : Mise à disposition des services communaux (Animation, Entretien, Restauration) afin d'assurer les ALSH d'août sur les différents sites retenus.
- ✓ Période de mise à disposition : du 19 au 30 août 2013 plus le temps de préparation pour les animateurs et directeurs.
- ✓ Missions et tâches : Détail des postes de : Directeurs, animateurs, agents de restauration, agents d'entretien.
- ✓ Autorité et responsabilité : Le Président de la Communauté de communes adresse directement à l'agent mis à disposition par la Commune toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service et en contrôle l'exécution par l'intermédiaire du responsable du service Enfance/ Jeunesse de la Communauté de communes.
- ✓ Modalités financières :
 - Les charges du personnel et frais assimilés :

	Taux horaire brut			
	Directeur	Animateur	Cuisinier / Cantinière	Agent d'entretien
Voivres les le Mans		14,87 €		
Louplande			14,75 €	14,48 €
Parigné le Pôlin	13,16 €		18,22 € (1 semaine)	14,40 €
Roëzé sur Sarthe				2 agents à 17,41 €
La Suze sur Sarthe	19,89 € 10,00 € brut / nuit effectuée (Astreinte pour nuits mini-camps)			
Spay	15,60 €	1 agent à 17,00 € 1 agent à 7,20 €		2 agents à 17,00 €

- Les matières consommables pour les activités : Matériel pédagogique et pharmacie : 0,75 € par journée enfants faite / Matériel camping : 41,00 € par semaine pour le prêt de marabout + cuisine + matériel cuisine / Prêt de tente de couchage : 29,00 € par semaine.
- Les charges afférentes aux locaux : Consommables (eau, électricité, téléphone, produits d'entretien, fournitures de bureau) : 0,60 € par journée enfants faite.
- Les frais de transport : Personnel : selon le barème kilométrique en vigueur pour la Fonction Publique Territoriale / Véhicules de transport (minibus de la Commune) : 0,20 € /kilomètre.

✓ **Tourisme**

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la base nautique de l'île de MoulinSart à Fillé sur Sarthe avec le club de canoë kayak de La Flèche aux conditions principales suivantes :

- ✓ La Communauté de communes mettra à disposition du club de canoë kayak de la Flèche, uniquement pour l'accueil des groupes du Collège Ambroise Paré au Mans et du SIAS d'Ecommoy : La cale de mise à l'eau du site de l'île MoulinSart. La cale de mise à l'eau est un espace partagé avec : L'entreprise TEPACAP ! LE MANS qui gère l'espace nautique du site (gestion des locations

d'embarcations pour les individuels et gestion des encadrements de groupes) / Les pêcheurs dans le cadre de l'aménagement d'un parcours de pêche embarquée sur le site.

✓ Entretien et réparation : L'occupant sera tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, la Communauté de communes n'ayant en charge que les grosses réparations et à l'exclusion expresse de celles consécutives à un manquement de l'occupant à ses propres obligations.

✓ Coût de la mise à disposition : Gratuit. Le Club de canoë Kayak de la Flèche s'engage toutefois à fournir les chiffres de fréquentation liés à l'accueil des deux groupes.

✓ Durée de la convention : du 1^{er} avril au 30 septembre 2013.

✓ Voirie

- Signature d'un contrat avec la Société SIGNAUX GIROD pour la fourniture de panneaux, aux conditions principales suivantes : Types de panneaux : Panneaux de lieu-dit et panneaux de signalisation de police enduits / Montant minimal commandé 6 517,47 € TTC. Montant maximal commandé de 8 500 € TTC / Durée : Année 2013.

- Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et ses Communes membres pour le renouvellement du marché de balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes. Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes :

✓ Objet : Balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes,

✓ Membres du groupement : Communes membres de la Communauté de communes et Communauté de communes,

✓ Coordonnateur du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe,

✓ Mission du coordonnateur : Il est chargé de la gestion de la procédure et de la passation du marché.

✓ Durée : du lancement de la procédure à la fin du marché soit le 31 décembre 2016.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention relative au groupement de commandes.

- Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et ses Communes membres pour le renouvellement du marché de déneigement des voiries hors agglomération, en agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes. Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes :

✓ Objet : Déneigement des voiries hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes,

✓ Membres du groupement : Communes membres de la Communauté de communes et Communauté de communes,

✓ Coordonnateur du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe,

✓ Mission du coordonnateur : Il est chargé de la gestion de la procédure et de la passation du marché.

✓ Durée : du lancement de la procédure à la fin du marché soit avril 2016.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention relative au groupement de commandes.

OBJET : Finances - Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC)
--

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle le dispositif du FPIC.

En 2012, l'Etat a instauré le Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC). Ce fonds a pour objectif de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre (ensemble intercommunal constitué des Communes et des EPCI) et les Communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Le FPIC permet de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées. Il se mettra progressivement en place de 2012 (150 millions d'euros) à

2016 pour atteindre à cette date 2 % des recettes fiscales des Communes et des EPCI à fiscalité propre (soit environ 1 milliard d'euros).

En 2012, l'Ensemble Intercommunal (EI) Val de Sarthe (Communes et Communauté de communes) était contributeur au FPIC à hauteur de 7 738 €. La Communauté de communes a pris en charge la totalité de cette somme en optant pour une répartition dite « dérogatoire libre ».

En 2013, l'EI Val de Sarthe est contributeur au FPIC à hauteur de 3 583 €, vu la prise en compte d'un nouveau critère de calcul pour le FPIC, le revenu par habitant.

Lorsque la contribution ou l'attribution au FPIC est définie, elle doit être répartie entre l'EPCI et ses Communes membres, soit selon :

- ✓ Le régime de droit commun,
- ✓ Le régime dérogatoire en fonction du CIF de l'EPCI,
- ✓ Le régime dérogatoire libre.

La commission des finances et le bureau propose d'opter pour le régime dérogatoire libre avec comme clé de répartition : au titre de l'année 2013, la Communauté de communes prend en charge 100 % de la contribution au FPIC pour les motifs suivants :

- ✓ Faiblesse de la contribution,
- ✓ Discussion à venir entre les Communes et la Communauté sur les règles de solidarité.

Cette proposition entraîne un vote du conseil de communauté à l'unanimité ; à défaut d'unanimité, le régime de droit commun s'appliquera.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Opte pour le régime dérogatoire libre,
- ✓ Au titre de l'année 2013, la Communauté de communes prend en charge 100 % de la contribution au FPIC soit 3 583 €.

OBJET : Emprunt - Acquisition services techniques communautaires

Afin de financer l'acquisition des futurs services techniques de la Communauté de communes sis ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe et après consultation des organismes bancaires, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE - 1 : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 663 000 Euros, dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 20 ans. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE - 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 1,98 % - Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, en mode d'amortissement constant du capital sur la base d'un index à 0,201 % à la date du 31/05/2013.

La révision de l'index interviendra trimestriellement. La valeur retenue de l'index sera celle connue la veille de la date d'établissement du contrat. Le taux effectif global ressort à : 1,98594 %. Le montant du capital remboursé lors de chaque échéance trimestrielle s'établira à 8 287,50 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 350 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE - 3 : Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE - 4 : Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à intervenir au nom de de la Communauté de communes à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- ✓ Donne le cas échéant délégation à Monsieur Emmanuel Franco en sa qualité de Vice-président chargé des Finances pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

Monsieur Garnier questionne sur les propositions à taux fixe.

Monsieur le Président répond que le taux fixe allait de 3,91 % à 4,04 % pour une durée de 20 ans, que les offres à taux révisable étaient donc plus intéressantes et qu'il est possible d'opter pour un taux fixe à chaque échéance contractuelle de révision du taux, en cas de hausse importante.

OBJET : Personnel – Administration générale – Création d'un Emploi d'Avenir

Vu le départ en retraite anticipé au 31/07/2013 de l'agent à temps non complet (17H30 hebdomadaires) assurant pour partie les missions d'accueil, de secrétariat et de comptabilité affecté au service administration de la Communauté de communes,

Vu l'arrivée de trois nouvelles Communes au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014,

Sur suggestion de Monsieur le Président, il vous est proposé de recruter un agent en Emploi d'Avenir à temps complet aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions principales :
 - Accueil des usagers : Accueil téléphonique et physique, réception des fournisseurs,
 - Secrétariat des services communautaires : Préparation et répartition du courrier / Convocations des commissions, bureaux, conseils, comités de pilotage... / Invitations, envois en nombre, photocopies, frappe de courriers, rapport d'activités, etc.../ Relecture des documents (lettre, rapports, ...), gestion du parapheur des signatures / Tenue de l'agenda commun / Tenue du registre des délibérations / Mise à jour de la documentation / Réalisation de l'archivage / Transmission des délibérations, des décisions,... / Aide à l'inscription des activités communautaires,
- ✓ Missions secondaires :
 - Comptabilité des services (exécution des budgets) : Vérification des factures après visa du service / Exécution des titres et mandats / Classement des factures / Préparation des bons de commande après vérification des crédits par le service,
 - Autres : Gestion des fournitures administratives / Tenue de la bourse du logement (inscription, mise à jour et diffusion des offres et demandes) / Remplacement ponctuel des postes du service comptable et gestion du personnel.
- ✓ Durée : 1 an renouvelable 2 fois,
- ✓ Temps de travail : 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013,
- ✓ Rémunération : SMIC horaire (le contrat d'avenir est aidé par l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC brut).

Madame Cerisier pense que ce type de contrat est réservé aux jeunes sans qualification.

Monsieur le Président répond que selon le lieu de résidence du jeune (zone sensible par exemple) la qualification peut être celle d'un niveau BTS.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer :

- ✓ Un contrat de travail sous forme d'un Emploi d'Avenir, ainsi que tout avenant relatif à ce contrat,

- ✓ La convention relative à L'Emploi d'Avenir avec Pôle Emploi, ainsi que tout avenant à cette convention,
- ✓ Le dossier d'engagement et de suivi de cet Emploi d'Avenir.

**OBJET : Personnel - Service Ecole de musique : Demande de travail
à temps partiel**

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit :

- ✓ A titre discrétionnaire (sur autorisation) sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,
- ✓ De droit pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap,...).

Un Assistant d'Enseignement Artistique de 1^{ère} classe, agent du service école de musique à temps complet (20H/hebdomadaires), sollicite l'octroi d'un temps de travail partiel de droit, pour raisons familiales.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déterminer les conditions de ce temps de travail partiel comme suit :

- ✓ Temps de travail : 50 % du temps complet (10H/hebdomadaires) à compter du 19 septembre 2013,
- ✓ Durée : 1 an renouvelable dans la limite des 3 ans de l'enfant de l'agent,
- ✓ Rythme d'exercice du temps partiel : hebdomadaire.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Régime indemnitaire – Cadre d'emploi Auxiliaire de Puériculture

Par délibération en date du 8 juillet 2004, le conseil de communauté a instauré un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture, comme suit :

- ✓ Type d'indemnité : prime de service.
- ✓ Crédit global à octroyer : 7,5 % du montant total des traitements engagés dans l'année pour les personnels ayant vocation à la prime.
- ✓ Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires.
- ✓ Critères de répartition individuelle : ancienneté, temps de travail, responsabilité d'un service, encadrement de personnel.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer à compter du 1^{er} juin 2013 la prime de service au cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture non titulaires aux conditions mentionnées ci-dessus.

OBJET : Régime indemnitaire – Cadre d'emploi Adjoint Technique

Par délibération en date du 8 juillet 2004, le conseil de communauté a instauré, un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Agents Techniques (devenus Adjoints Techniques), comme suit :

- ✓ Type d'indemnité : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),
- ✓ Montant de l'indemnité : indemnité de référence pour un Adjoint Technique x par un coefficient de 2,
- ✓ Crédit global à octroyer : Indemnité de référence pour un Adjoint Technique x 2 x nombre de bénéficiaires,
- ✓ Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires,
- ✓ Critères de répartition individuelle : ancienneté, temps de travail, responsabilité d'un service, encadrement de personnel.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer à compter du 1^{er} juin 2013 l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au cadre d'emploi des Adjoints Techniques non titulaires aux conditions mentionnées ci-dessus.

**OBJET : Ile MoulinSart – Avenant n°1 Délégation de Service Public (DSP)
Guinguette**

Vu la délibération du conseil de communauté en date 19 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer la DSP de la Guinguette entre l'association la Flambée de l'Epau et la Communauté de communes,

Vu les bilans annuels produits par l'association la Flambée de l'Epau et vu les points faits annuellement, il a été constaté que :

- ✓ 2 animations hebdomadaires dont une le week-end avec orchestre, n'étaient pas viables économiquement (2 animations peuvent avoir lieu ponctuellement dans la saison mais le caractère répété ne peut être envisagé) ;
- ✓ Les périodes d'ouverture nécessitaient quelques adaptations par rapport à la réalité de la fréquentation.

Par ailleurs, l'association Moulin Vivant à qui la gestion du moulin et du four à bois a été confiée et l'association la Flambée de l'Epau ont fait savoir leur souhait de développer des activités autour du four à bois (cuissons de fouées, pain plus régulières). La cuisson est effectuée par l'association Moulin Vivant et la garniture et le service sont assurés par l'association La Flambée de l'Epau (cette dernière ayant l'exclusivité de la restauration sur le site).

Pour tenir compte de ces évolutions, il vous est proposé d'établir un avenant à la DSP Guinguette prenant en compte les éléments suivants :

Contrat DSP / Article initial	Proposition d'avenant / Modification de l'article
L'article 25-1 – Contraintes de service public/Les animations	
<p>Le délégataire devra proposer au délégant un calendrier prévisionnel des animations de la guinguette, à l'automne de chaque année, sous réserve de certaines prescriptions à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La programmation des animations devra être établie en cohérence avec les autres animations du site (complémentarité des dates et du contenu des animations). - Le délégataire proposera au minimum 2 animations par semaine dont une le week-end avec orchestre. - Le délégant sera amené à utiliser ponctuellement l'équipement selon un calendrier prédéfini au moins quinze jours à l'avance, étant précisé que les activités développées par le délégataire resteront prioritaires ; l'objet de l'utilisation des locaux par le délégant restera compatible avec l'ouverture du bar-glacier (occupation des lieux notamment pour les activités de l'école de musique communautaire). 	<p><i>Le délégataire devra proposer au délégant un calendrier prévisionnel des animations de la guinguette, à l'automne de chaque année, sous réserve de certaines prescriptions à respecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La programmation des animations devra être établie en cohérence avec les autres animations du site (complémentarité des dates et du contenu des animations).</i> - <i>Le délégataire proposera au minimum 1 animation avec orchestre chaque week-end d'avril à octobre.</i> - <i>Le délégant sera amené à utiliser ponctuellement l'équipement selon un calendrier prédéfini au moins quinze jours à l'avance, étant précisé que les activités développées par le délégataire resteront prioritaires ; l'objet de l'utilisation des locaux par le délégant restera compatible avec l'ouverture du bar-glacier (occupation des lieux notamment pour les activités de l'école de musique communautaire).</i>
L'article 25-2 – Contraintes de service public/Ouverture	
<p>La guinguette sera ouverte toute l'année dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle devra être ouverte au minimum 5 	<p>La guinguette sera ouverte toute l'année dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle devra être ouverte au minimum 5

<p>jours par semaine le midi et le soir pendant la période de juin à septembre, y compris jours fériés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle devra être ouverte au minimum le week-end midi et soir de mars à mai et en octobre, et jours fériés pendant en avril et mai, - Une ouverture toute l'année pour des évènements réservés. <p>Les congés du délégataire ou période de fermeture devront avoir lieu en dehors de la période de mars à octobre.</p>	<p>jours par semaine le midi et le soir (sauf le dimanche soir) pendant la période de juin à septembre, y compris jours fériés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle devra être ouverte au minimum le week-end, midi et soir (sauf le dimanche soir) d'avril à mai et en octobre, et jours fériés pendant en avril et mai, - <i>Une ouverture toute l'année pour des évènements réservés.</i> <p><i>Les congés du délégataire ou période de fermeture devront avoir lieu en dehors de la période de mars à octobre.</i></p>
<p>L'article 3 – Objet de l'affermage</p>	
<p>Le délégataire a pour mission de gérer et d'exploiter à ses risques et périls les activités inhérentes à la guinguette c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration et le bar-glacier. <ul style="list-style-type: none"> - L'animation culturelle par la programmation de musiques vivantes, de spectacles. - La communication et la promotion de l'établissement (notamment vis-à-vis des organismes touristiques...) qui devront s'inscrire dans le cadre d'une communication globale en faveur du site de l'île MoulinSart. <p>Le délégataire sera notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du recrutement, de la rémunération et des charges afférentes au personnel nécessaire à la bonne gestion de la guinguette, - de l'entretien de l'équipement dans les conditions prévues aux articles 12 à 16, - de la sécurité générale de l'établissement, - d'assumer les frais relatifs aux consommations d'eau, d'énergie, de téléphone et, d'une manière générale, tous les frais de fonctionnement. 	<p>Le délégataire a pour mission de gérer et d'exploiter à ses risques et périls les activités inhérentes à la guinguette c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration et le bar-glacier. Dans le cadre de cette activité, le délégataire est autorisé à fournir la restauration du Cabaret le Pâtis, situé au Mans, qu'il gère par ailleurs. Il s'engage à fournir les chiffres de cette activité au bilan financier. <p>A titre accessoire, les activités suivantes sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vins d'honneur pour des mariages uniquement en dehors des jours de manifestations prévues sur le site, - traiteur. <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'animation culturelle par la programmation de musiques vivantes, de spectacles.</i> - <i>La communication et la promotion de l'établissement (notamment vis-à-vis des organismes touristiques...) qui devront s'inscrire dans le cadre d'une communication globale en faveur du site de l'île MoulinSart.</i> <p><i>Le délégataire sera notamment chargé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>du recrutement, de la rémunération et des charges afférentes au personnel nécessaire à la bonne gestion de la guinguette,</i> - <i>de l'entretien de l'équipement dans les conditions prévues aux articles 12 à 16,</i> - <i>de la sécurité générale de l'établissement,</i> - <i>d'assumer les frais relatifs aux consommations d'eau, d'énergie, de téléphone et, d'une manière générale, tous les frais de fonctionnement.</i>
<p>L'article 4 – Caractéristiques de l'équipement</p>	
<p>Pour l'accomplissement de la mission du délégataire, le délégant met à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bâtiment en dur de 230 m² avec terrasse ; - une structure appelée l'Orangerie, de 200 m², équipée d'un dispositif électrique et d'un équipement incendie ; - une partie du terrain jouxtant les bâtiments 	<p><i>Pour l'accomplissement de la mission du délégataire, le délégant met à disposition :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>un bâtiment en dur de 230 m² avec terrasse ;</i> - <i>une structure appelée l'Orangerie, de 200 m², équipée d'un dispositif électrique et d'un équipement incendie ;</i> - <i>une partie du terrain jouxtant les bâtiments de</i>

<p>de la guinguette ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cuisine équipée ; - du mobilier ; - de la vaisselle ; - du petit matériel ; - une Licence IV (la Communauté de communes du Val de Sarthe est propriétaire d'une Licence IV qui fait partie des biens meubles mis à disposition pour l'exploitation). <p>Les sanitaires extérieurs, le four à bois, les salles d'exposition, les salles d'ateliers, les aires de jeux extérieures pourront être utilisés en concertation avec les autres utilisateurs du site et en fonction des disponibilités gérées par la Communauté de communes du Val de Sarthe.</p> <p>Un inventaire des ouvrages et biens d'exploitation mis à la disposition du délégataire est établi contradictoirement avant la date de mise à disposition des ouvrages au délégataire et joint au présent contrat, qui précise notamment la situation juridique des biens et leur état qualitatif et quantitatif.</p>	<p><i>la guinguette ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>une cuisine équipée ;</i> - <i>du mobilier ;</i> - <i>de la vaisselle ;</i> - <i>du petit matériel ;</i> - <i>une Licence IV (la Communauté de communes du Val de Sarthe est propriétaire d'une Licence IV qui fait partie des biens meubles mis à disposition pour l'exploitation).</i> <p><i>Un inventaire des ouvrages et biens d'exploitation mis à la disposition du délégataire est établi contradictoirement avant la date de mise à disposition des ouvrages au délégataire et joint au présent contrat, qui précise notamment la situation juridique des biens et leur état qualitatif et quantitatif.</i></p> <p>Compte-tenu du souhait de développer les activités autour du four à bois, qui est confié en gestion à une autre association (association Moulin Vivant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le délégataire, au regard de l'exclusivité de la restauration sur le site, est autorisé à occuper le four à bois pour la garniture de produits cuits au four (la cuisson étant assurée par l'association Moulin Vivant). L'occupation du four à bois et la vente des produits sont concertées entre le délégataire et l'association Moulin Vivant. - Le délégataire est autorisé à occuper un atelier proche du four à bois pour entreposer le matériel lui permettant la garniture et la vente de produits cuits au four à bois.
---	---

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la délégation de service public Guinguette selon les dispositions énoncées ci-dessus avec l'association La Flambée de l'Epau ainsi que tout document relatif à cet avenant.

OBJET : Ile MoulinSart – Résultat consultation scénographie du Moulin Cyprien

La question est annulée et reportée au prochain conseil communautaire.

OBJET : Programme locatifs du Champ de la Croix à Etival lès le Mans - Avenant n°2 au marché de travaux

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°2 au marché de travaux du programme de logements locatifs du Champ de la Croix à Etival lès le Mans, comme suit :

Lot	Entreprise	Objet	Plus-value TTC	Moins-value TTC
1A - Aménagement des voies et réseaux divers	Flécharde TP	Suppression spots		- 22 496,76 €
		Suppression siphons		- 4 186,00 €
		Adaptation éclairages	11 567,71 €	
		Etudes d'éclairage supplémentaires	1 509,36 €	
		Mise en place d'une chambre de tirage supplémentaire pour le réseau photovoltaïque	657,80 €	
		Adaptation réseau eau potable au niveau du local poubelle (robinet vanne et regard de comptage)	1 066,46 €	
		TOTAL	14 801,33 €	26 682,76 €
		TOTAL		- 11 881,43 €

Montant initial du marché Flécharde TP : 245 897,60 € TTC

Montant suite à l'avenant n°1 : 258 570,42 € TTC

Montant suite à l'avenant n°2 : 246 688,99 € TTC.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cet avenant.

**OBJET : Programme locatifs « Les jardins de la Pêcheurie » à Fillé sur Sarthe –
Garantie des emprunts de Sarthe Habitat**

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil de communauté a validé la signature d'une convention de construction neuve avec Sarthe Habitat pour la réalisation du projet de logements locatifs « les jardins de la Pêcheurie » sur la Commune de Fillé sur Sarthe. L'une des dispositions de cette convention concerne la garantie des emprunts contractés par Sarthe Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il vous est proposé que le conseil de communauté accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 863 770 euros. Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 9 logements, programme 866 « Les Jardins de la Pêcheurie » à Fillé sur Sarthe. Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : Il est proposé que le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement des prêts d'un montant total de **863 770 euros** souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 9 logements, programme 866 « Les Jardins de la Pêcheurie » à Fillé sur Sarthe.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

	PLUS
Montant du prêt	570 002 euros
Durée de période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du

	contrat de prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DRL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

	PLAI
Montant du prêt	293 768 euros
Durée de période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DRL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**OBJET : Petite Enfance – Demande de subvention du regroupement
d’assistantes maternelles d’Etival lès le Mans**

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 23 septembre 2010 instaurant un régime d’aide au regroupement d’assistantes maternelles,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 mars 2013 relative aux subventions 2013 affectant une subvention de 1 000 € à un projet de Maison d’Assistantes Maternelles (MAM) sur la Commune d’Etival lès le Mans,

Vu la demande de trois assistantes maternelles de la Commune d’Etival lès le Mans, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, octroie à la MAM « Petit à Petons » une subvention d’un montant maximum de 887,92 € selon le plan de financement suivant :

- ✓ Montant des investissements prévisionnels : 7 882,02 €
- ✓ Subvention Conseil général : 6 600,00 €
- ✓ Subvention Communauté de communes du Val de Sarthe : 887,92 €
- ✓ Autofinancement MAM : 394,10 € (5%).

**OBJET : Culture - Spectacles vivants – Réseau régional le Chainon
octroi de subvention**

Vu l’inscription au budget primitif 2013 d’une subvention de 32 000 € pour la programmation de la Marmite festival et du festival PIC NIC SHOW par l’association Tous ces Chaps,

Vu que l’association Tous ces Chaps ne réalisera pas ces deux manifestations en 2013,

Afin de maintenir une programmation de spectacles vivants/arts de la rue en Val de Sarthe,

Il est proposé un partenariat avec le Chainon – FNTAV (réseau de professionnels musique, danse, cirque, théâtre, conte, chanson, arts de la rue...) dans le cadre de l’opération Chainon en Région soutenue par la Région des Pays de la Loire.

L’objectif de cette action est d’irriguer le territoire ligérien en proposant une programmation de spectacles vivants en différents lieux de septembre à octobre de chaque année.

En Val de Sarthe, le samedi 28 septembre 2013, est proposé sur la Commune de Fercé sur Sarthe, l’accueil de 3 compagnies qui se succéderont entre l’après-midi et la soirée.

Le coût de cette programmation s’élève à 6 690,85 €TTC (achat des spectacles, frais de déplacement, droits d’auteur). La Région des Pays de la Loire apporte une aide financière au Chainon / FNTAV sur le volet artistique des spectacles soit pour la programmation en Val de Sarthe 1 300 €.

Le Chainon / FNTAV passera les contrats d’engagement avec les compagnies proposées et une convention interviendra entre la Communauté de communes et le Chainon / FNTAV pour définir les modalités pratiques de ce partenariat.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’attribuer une subvention au Chainon / FNTAV d’un montant de 5 390,85 €.

INFORMATIONS

➤ Administration générale

Monsieur le Président indique l’état d’avancement du dossier démographie médicale. Suite à la dernière rencontre entre les élus, les professionnels de santé et l’ARS un groupe de travail s’est constitué pour élaborer le projet de santé à travers la prise en compte de 10 items (mise en réseau, actions de prévention, l’accueil des stagiaires, l’organisation de la continuité des soins,...). Ce groupe de travail doit rendre le projet en juin 2014. Monsieur le Président précise que les professionnels de

santé ont dans un 1^{er} temps émis de nombreuses réserves sur l'élaboration d'un projet de santé, toutefois l'évocation d'une mise en réseau entre professionnels semble être un point permettant le travail en commun. Monsieur le Président mentionne que Madame Marie Françoise Daveau, agent communautaire, est mise à disposition de ce groupe de travail pour assurer le secrétariat et la méthodologie des travaux conduits.

Monsieur le Président, informe que la rencontre avec le Conseil général du 1^{er} juin 2013 sur le devenir de l'espace faïence de Malicorne sur Sarthe, s'oriente vers un portage de l'établissement par le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe avec une pérennisation du financement du Conseil général vu qu'il est membre de ce syndicat. Une prochaine rencontre est fixée le 1^{er} juillet 2013.

Enfin, il vous expose que la DDT a délivré un accord préalable de principe aux mesures compensatoires proposées par la Communauté de communes pour la réalisation de l'établissement artistique en zone humide souterraine (bâtiment avec 1 niveau, parking enherbé, élévation du terrain d'assise du bâtiment, découverte pédagogique de la zone humide). Il vous précise qu'avant de relancer le marché d'AMO (consultation déjà réalisée) et de lancer le concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement artistique, il souhaite connaître la possibilité d'obtenir les crédits du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT). Il a sollicité à cet effet un RDV avec le Ministre de l'Agriculture (29 juin 2013). Il souligne que le retard pris sur ce dossier ne permettra pas la réalisation d'une esquisse avant les élections.

Il évoque également les mesures compensatoires qui devront être réalisées sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe vu son classement en zone humide. A priori, l'aménagement des terrains du fond de zone (route de besne) ne sera pas possible et une création de noue sera nécessaire. Une modification du permis d'aménager devra être programmée et les investisseurs devront intégrer dans leur projet des parkings enherbés. Monsieur le Président ajoute que pour ces 2 dossiers il a apprécié la compréhension du service de la police des eaux.

➤ **Informations Diverses :**

Monsieur Godegfroy exprime une fois de plus son mécontentement sur le stationnement illégal des gens du voyage sur sa Commune.

2013	Commission Permanente	Bureau	Conseil
Juin			27 à Etival lès le Mans
Juillet	4		
!!!!!! ATTENTION NOUVELLES DATES !!!!!!			
Septembre	5	12	26
Octobre	10	24	
Novembre	14		7
Décembre		5	19
2014			
Janvier			Vœux 9 (lieu à déterminer)

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr LEFEUVRE		Mr TELLIER	
Mr N'DAMITE		Mme COUPRY	
Mme SALINAS		Mr LE QUEAU	
Mr CORBIN		Mr BONHOMMET	
Mme COULEE		Mr GARNIER	
Mr FRANCO		Mme MONTHEARD	
Mr BERGUES		Mme TAUREAU	
Mr DHUMEAUX		Mr BOISARD	
Mr HARDONNIERE		Mr MROZOWSKI	
Mme GOUET		Mr LAMY	
Mr GUEHERY		Mr POIRRIER	
Mr TRIDEAU		Mr TOUET	
Mme CERISIER		Mme CHARTEREAU	
Mme FRANCAIS		Mr GABAY	
Mr GODEFROY		Mr LEGROUX	
Mr LUSSEAU		Mr GIRARDOT	
Mr OLIVIER		Mr GUYON	
Mr LELOUP		Mr JOUSSE	